

Affections cutanées ou affections des muqueuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille*, les brais de houille et les suies de combustion du charbon

* comprenant les fractions de distillation dites "phénoliques", "naphtaléniques", "acénaphténiques", "anthracéniques" et "chryséniques"

Date de création : décret du 9 décembre 1938 - Dernière mise à jour : décret du 6 mai 1988

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>Dermites eczématiformes récidivant après nouvelle exposition au risque.</p> <p>Dermites photo-toxiques.</p> <p>Conjonctivites photo-toxiques.</p>	7 jours	<p>Préparation, emploi et manipulation des goudrons, huiles et brais de houille et des produits en contenant, notamment dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les cokeries ; • les installations de distillations de goudrons de houille ; • la fabrication d'agglomérés de houille ; • la fabrication et l'utilisation de pâtes et revêtements carbonés notamment lors de la fabrication de l'aluminium selon le procédé à anode continue ; • la fabrication d'électrodes de carbone et de graphite ; • la fabrication de carbure et de siliciure de calcium ; • la sidérurgie, lors de l'utilisation des masses de bouchage ; • les fonderies, lors des travaux de moulage et de noyautage, de coulée et de décochage ; • les travaux de ramonage et d'entretien de chaudières et de cheminées ; • les travaux routiers ; • le bâtiment, lors des travaux d'étanchéité, de revêtement de toitures ou terrasses et d'application de peintures au brai ou au goudron ; • l'imprégnation de briques réfractaires.

Equivalence ou similitude avec le régime agricole : tableau n° 35